

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

COMMUNE DE BOLSENHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du mardi 9 mai 2017 à 19h30

Sous la présidence de M. François RIEHL, Maire

Nombre de conseillers élus : 11 Conseillers en fonction : 11 Conseillers présents : 9

Absents excusés : Mme Sandrine TESORO – M. Jérôme LAWI

Demande d'Approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap)

- Vu les courriers adressés à M. le Préfet les 25/6/2015 et 8/2/2017 sollicitant une demande de dérogation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée,
- Vu les projets de mise en accessibilité de la mairie en 2018 présenté par l'Adjoint au maire, M. Albert HARTMANN,
- Entendu les explications techniques de ce dernier sur les différentes possibilités d'aménagement,
- Entendu les chiffres sur les premiers devis concernant ce point,
- APRES rendez-vous avec le Chargé d'Opération de la Direction Départementale des Territoires de l'Unité Accessibilité et Qualité des Constructions le 11/4/2017,
- Entendu la présentation du maire quant à l'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité sur 9 ans au vu de l'impossibilité à financer et à gérer ces investissements en même temps,
- Vu la demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) qui est présentée par le maire,
- En référence aux Articles L.111-7 et D.111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation (CCH),
- Vu le point I de l'article L.111-7-5 du code de la construction et de l'habitation portant obligation d'élaborer un agenda d'Accessibilité Programmé pour tout ERP (Etablissement Recevant du Public) non conforme,
- Vu les rapports de diagnostic ERP, accessibilité aux personnes handicapées, établis le 19/10/2011 par l'entreprise DEKRA,
- Suite au rendez-vous pris avec le CAUE du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'engager dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour tous les ERP (Etablissements Recevant du public) détaillés ci-dessous ; espérant pouvoir tenir ce programme dans la durée ! Ce

programme s'étalera sur trois périodes de 3 ans, soit 9 ans au maximum. Le maire précise les raisons quant à cet étalement sur 9 années ; à savoir le financement, la gestion des travaux, la priorité à d'autres urgences, l'impossibilité pour la commune de contracter un prêt pour le moment.

La demande portera sur plusieurs établissements :

- 1- L'église
- 2- La mairie
- 3- L'école
- 4- Le club house
- 5- Le périscolaire

D'après la demande, les ERP concernés par les actions de mise en accessibilité sont les suivants et seront donc proposés et répartis comme suit :

- Période 1 : 2018 mairie-église 2019 : NEANT-2020 école
- Période 2 : 2021-2022-2023 club house
- Période 3 : périscolaire

Une estimation financière s'élevant à plus de 100.000 euros (suite à un diagnostic déjà effectué) sera rajoutée dans la demande ainsi que les demandes de dérogations sur certains points relatifs à des problèmes techniques.

Le Conseil Municipal charge le maire de signer ce programme et de lancer la Déclaration Préalable relative à la mise en accessibilité de la mairie (s'il y a lieu et ceci en fonction du projet retenu). L'architecte a déjà été retenu. La commission bâtiments se réunira le moment venu.

Le Conseil Municipal DONNE, d'ores et déjà, tous pouvoirs et délégation de signature à M. le Maire et à M. Albert HARTMANN, Adjoint au Maire, pour mener à bien la mise en accessibilité à la mairie mais aussi à l'église en 2018 et chargent ces derniers de déposer la demande d'autorisation d'aménager un ERP et de solliciter les subventions.

ADOPTE 9 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

Transmis à la sous-préfecture et publié le 10/5/2017

Le maire,

François RIEHL